

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX 0875 PR2023

**MODIFIANT L'ARRETE TVX0826PR2023 PORTANT REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE ET DU STATIONNEMENT
DANS LA RUE DES BONS-ENFANTS
AU CENTRE-VILLE DE SAINT-PIERRE
AINSI QUE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE GRONDIN JORDAN SAMUEL (MRJ)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **21 février 2023, Affaire N° 23/1072** portant modification de la tarification des redevances pour occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le règlement de la Voirie Communale ;

VU le courrier de l'entreprise en date du 21/09/23 informant de la fin des travaux ;

CONSIDERANT que l'entreprise **GRONDIN JORDAN SAMUEL (raison sociale), MRJ (sigle), Siret 885 281 428 00015**, sise au 35 Bis, chemin Roland Garros – 97410 SAINT-PIERRE (Tél : 0692 50.33.89- Mail : entreprisemrj@gmail.com), a occupé le domaine public afin de réaliser des travaux de rénovation de façade de la boulangerie, pâtisserie SENSATION, au N°122, rue des Bons-Enfants au Centre-Ville de Saint-Pierre, **DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 21 SEPTEMBRE 2023 (jours ouvrés)**.



CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté TVX0826PR2023.

ARRETE

ARTICLE 1/ L'arrêté TVX0826PR2023 est modifié comme suit :

ARTICLE 2/ L'entreprise **GRONDIN JORDAN SAMUEL (MRJ)** a occupé le domaine public, **DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 21 SEPTEMBRE 2023 (jours ouvrés), de 08h00 à 17h00**, au N°122, rue des Bons-Enfants au Centre-Ville de Saint-Pierre.

ARTICLE 3/ L'occupation du domaine public représente une superficie de **9 m²** pour une durée de **7 jours**.

ARTICLE 4/ En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **GRONDIN JORDAN SAMUEL (MRJ)** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **SOIXANTE TROIS EUROS (63 €)**, correspondant à une surface occupée de 9 m² pour une durée de 7 jours, à raison de 1 €/m²/jour.

Le paiement se fera dans les 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public soit :

- en Régie au 15, rue Victor le Vigoureux – 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 96.66.80
- par voie postale adressée à : Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

Modes de règlement :

- chèque libellé à Trésor Public
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

A défaut, un titre de recette sera émis au Trésor Public pour recouvrement de la redevance.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

26 SEP. 2023

Le Maire
Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

